

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MAI 2023**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Etaient absents excusés : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Patrick MIESCH procuration à Didier VALLVERDU.

En préambule, les rapports suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- Renouvellement convention entretien des espaces verts et déneigement ALSH
- Réhabilitation du gymnase – Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DÉLIBÉRATION N° 31/23 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

**DÉLIBÉRATION N° 32/23 : SERVICES COMMUNS : LEVAL –
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT et ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église et du Monument aux Morts, payés au cours de l'année 2022, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : montant global : 6 233.79 €uros.

Leval	623.38 €	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	784.05 €	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 4 862.36 € (78 %).

Dépenses d'investissement : montant global : 0 €uros.

Leval	0 €	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	0 €	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 0 € (78 %).

DÉLIBÉRATION N° 33/23 : DÉSIGNATION DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-27-00003 fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (Année 2024).

Il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 ne seront pas retenues.

Sont ainsi tirés au sort :

- ZIMMERMANN épouse SCHAMBERGER Martine
Née le 27/10/1957 à BELFORT (90)
Domiciliée 26 rue du Général de Gaulle 90850 ESSERT

- FAIVRE épouse WINTER Caroline
Née le 29/01/1987 à BELFORT (90)
Domiciliée 46 rue de Masevaux 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

- FICHTER Jean Paul
Né le 16/01/1951 à DOLLEREN (68)
Domicilié 51 rue de Masevaux 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

DÉLIBÉRATION N° 34/23 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2023 aux associations suivantes et d'inscrire les crédits au budget primitif 2023 :

Rougemont le Chaton	700 €
Association pour la Préservation du Patrimoine Architectural et Culturel de la Vallée de Saint Nicolas	200 €
Ecole de Petitefontaine (voyage à Pouliguen) 14 élèves	420 €
Association de chasse	700 €

Madame Christiane BOSSEZ ne participe pas au vote de la subvention de l'Association pour la Préservation du Patrimoine Architectural et Culturel de la Vallée de Saint Nicolas.

DÉLIBÉRATION N° 35/23 : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Il est proposé de verser une subvention de **5 000 €uros** au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention de 5 000 € au CCAS de Rougemont-le-Château.

DÉLIBÉRATION N° 36/23 : MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire explique que la propriété de Monsieur et Mme Casoli sise 1 Place du Générale de Gaulle à Rougemont-le-Château est traversée en son milieu par un sentier communal.

Suite à l'acquisition de parcelles limitrophes, Monsieur et Madame Casoli sollicitent la possibilité de modifier le tracé du chemin de façon à border leur propriété au lieu de la traverser. (cf plan joint)

Monsieur le Maire indique les conditions selon lesquelles cette modification pourrait s'opérer :

- L'opération ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques initiales.
- L'opération doit garantir la continuité du chemin rural initial, sa liaison entre deux chemins.
- La nouvelle portion devra avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé.
- L'acceptation de l'opération n'est pas une obligation pour la commune qui n'a pas à prendre en charge des dépenses qui visent à la satisfaction des seuls intérêts particuliers ; en cas de demande du riverain, elle pourra imposer ses conditions.
- La procédure administrative pour cette modification se décline comme suit :
 1. Déclassement du domaine public du chemin actuel.
 2. Bornage par un géomètre expert pour déterminer l'emprise du nouveau sentier, créer une nouvelle parcelle dans le domaine privé (document d'arpentage).
 3. Echange des parcelles avec Monsieur et Madame Casoli par acte notarié ou en la forme administrative.
 4. Réalisation des travaux.
 5. Classement du nouveau sentier dans la voirie publique (délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe sur la modification du tracé du chemin communal.
- Précise que la totalité des frais afférents à la modification du tracé (géomètre, travaux, acte d'échange) incombera à Monsieur et Madame Casoli.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 37/23 : RÉNOVATION DU GYMNASSE : AVENANT N° 1 – Lot 15

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60/19 du 30 septembre 2019, portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la rénovation du gymnase.

Il précise que, dans le cadre de cette délégation, les avenants au marché concernant la rénovation du gymnase sont signés par le représentant du Conseil Départemental. Si le montant de l'avenant dépasse le seuil de 5 %, le Conseil Municipal doit autoriser le département à signer.

Il présente le projet d'avenant n° 1 concernant le lot 15 – Electricité – Entreprise SEEB.

Le présent avenant concerne :

- des travaux divers d'adaptation,
- la modification du système de contrôle d'accès,
- la modification de la commande d'éclairage à la demande du bureau de contrôle,
- la modification de l'éclairage extérieur de la façade, vers la salle annexe.

Ainsi le montant de l'avenant concernant l'électricité s'élève à 4 742.06 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 concernant l'entreprise SEEB, d'un montant de 4742.06 € H.T.
- Autorise le représentant du Département à signer l'avenant
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 38/23 : RÉNOVATION DU GYMNASSE : AVENANT N° 1 – Lot 13

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60/19 du 30 septembre 2019, portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la rénovation du gymnase.

Il précise que, dans le cadre de cette délégation, les avenants au marché concernant la rénovation du gymnase sont signés par le représentant du Conseil Départemental. Si le montant de l'avenant dépasse le seuil de 5 %, le Conseil Municipal doit autoriser le département à signer.

Il présente le projet d'avenant n° 1 concernant le lot 13 – Equipements sportifs – Entreprise Espace Vertical Sport.

Le présent avenant concerne la fourniture et pose de 10 protections IPN de façade 20 cm.

Ainsi le montant de l'avenant concernant les équipements sportifs s'élève à 2 881.20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 concernant l'entreprise Espace Vertical, d'un montant de 2 881.20 € H.T.

- Autorise le représentant du Département à signer l'avenant
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 39/23 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le maire explique que l'augmentation des titres d'identité constatée en 2022 se poursuit en 2023. Aussi, l'État a mis en place un plan d'urgence pour pallier cette augmentation et assurer la délivrance des rendez-vous et des titres d'identité dans un délai convenable. Un effort est demandé aux mairies équipées d'un dispositif de recueil pour augmenter de manière significative le nombre de demandes traitées dès le mois de mai.

Pour répondre à l'incitation de la Préfecture, l'ensemble des élus municipaux a été contacté pour se prononcer sur le recours à une personne en contrat aidé pour renforcer l'équipe administrative dès le 1^{er} mai 2023.

C'est pourquoi, il propose de valider en Conseil Municipal la décision unanime de recruter un adjoint administratif en contrat parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mai 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N° 40/23 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de onze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 15 mai 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N° 41/23 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE DE PETITEFONTAINE

Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées par l'école de Petitefontaine dans le financement du voyage organisé à Pouliguen. En effet, l'éducation nationale financeur habituel, n'a pas soutenu ce projet en 2023.

Il précise de 14 élèves Rougemontois ont participé au voyage.

C'est pourquoi, il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de Petitefontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école de Petitefontaine.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur Didier VALLVERDU et Madame Caroline SCHWEITZER ne prennent pas part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Didier VALLVERDU



Le secrétaire de séance,

François SORET



